

Les relations juridiques franco-allemandes

dans le cadre du séminaire d'introduction au droit allemand

organisé par l'EFB en partenariat avec

le ministère de la Justice du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie

Mardi 19 octobre 2021

I. Présentation des modes d'intégration d'avocats européens en Allemagne

A. Établissement en Allemagne sous le titre d'origine

Base légale : § 2 EuRAG (*Gesetz über die Tätigkeit europäischer Rechtsanwälte in Deutschland*)

B. Obtention du titre de *Rechtsanwalt*

1) Reconnaissance après trois ans d'exercice

Base légale : §§ 11, 13 EuRAG.

2) Obtention de l'examen d'aptitude des avocats européens

Base légale : § 16 EuRAG

3) Obtention de l'examen d'État allemand

Base légale : § 112a DRiG (*Deutsches Richterrechtsgesetz*)

II. Étude de cas caractéristiques de l'activité d'un cabinet d'affaires allemand

A. Conseil et représentation d'un producteur français de denrées alimentaires contre une action en concurrence déloyale d'une association allemande de consommateurs

B. Réclamation d'une indemnité de clientèle due à un distributeur français contre un fabricant allemand de prêt-à-porter

C. Rédaction d'un contrat de travail pour un directeur des ventes en Allemagne d'une société française

D. Conseil à un fournisseur allemand d'éléments de bardage défectueux vendus en France

E. Conseil et représentation de la filiale allemande d'un groupe français exploitant des magasins en Allemagne dans ses négociations avec un bailleur allemand suite à la fermeture d'un magasin en raison de la pandémie